

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°12 du : 6 décembre 2017

Délibération n° : 2017.036

Page 1 sur 2

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial : Prise de la compétence.

Par suite d'une convocation en date du 30 novembre 2017, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Communauté de communes du Pays des Ecrins le 29 novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D'ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	<i>Absent</i>	Francine DAERDEN	Présente
Gérard FROMM	<i>Absent</i>	Sébastien FINE	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Romain GRIZKA	<i>Absent</i>
Thierry BOUCHIE	Présent	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Martine ALYRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	Présent	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absent</i>
Bernard LETERRIER	Présent	Dominique MOULIN	<i>Absent</i>
Serge LAURENS	Présent	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Max BREMOND	Présent	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Absent</i>
Jean CONREAUX	<i>Absent</i>	Martin FAURE	Présent

Vu

L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras ;

Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement ses objectifs, et l'article 188, précisant notamment que seules les communautés et agglomérations peuvent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Le décret n° 2016-849 du 26 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

L'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

La note du 6 janvier 2017 relative au Plan Climat-Air-Energie Territorial (NOR: DEVR1633517N) ;

Les articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement ;

Les délibérations et projets de délibérations concordantes de la Communauté de communes du Briançonnais, de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et de la Communauté de communes du Pays des Ecrins.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017



PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°12 du : 6 décembre 2017

Délibération n° : 2017.036

Page 2 sur 2

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial : Prise de la compétence.

CONSIDERANT :

L'article 6 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras qui précise que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras peut exercer des activités d'études nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, sportifs et touristiques d'intérêt collectif prévus dans le projet ;

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras est l'espace idoine pour porter des actions mutualisées et communes aux Communautés de communes de son territoire ;

Les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique peuvent être conduites, soit par les EPCI membres ou leurs communes ou leurs établissements, soit, en leur nom et pour leur compte, par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Que le Plan Climat Air Energie Territorial, est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation ;

Que le Plan Climat Air Energie Territorial s'articule avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaires et les démarches volontaires de développement durable du territoire, notamment le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ;

Que l'engagement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial constitue de véritables opportunités en termes budgétaires, d'attractivité économique et de qualité de vie.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		11
Nombre de membres présents		10	Nombres de membres représentés		10
Nombre de suffrages exprimés			10		
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide de :

- Prendre la compétence Plan Climat Air Energie Territorial pour l'ensemble des 3 communautés de communes le composant ;
- Modifier l'article 6 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras en y intégrant la compétence Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire ;
- Mettre en place à l'échelle du territoire un Plan Climat Air Energie Territorial.
- D'autoriser le Président à signer toute convention, acte ou autres documents devant intervenir avec les partenaires financiers ou autres concernant la gestion du dispositif et sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

